

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DPE/ MB 2015-2016 N° 12

Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Mél : ce.sg@ac-versailles.fr

Affaire suivie par :

Christine CORDOLIANI Médecin Conseiller Technique

Tél: 01.30.83.46.71 Fax: 01.30.83.46.64

Marion BOURDET

DPE 3

Tél: 01.30.83.43.88 Fax: 01.30.83.52.91

Diffusion:

Pour attribution: A Pour information: I

		Ets Privés
Inspections		Universités
CT - CM	14	IUT
Chefs Div.		Gds étab. Sup.
Chefs Serv.	1	IUFM
CLG		CRDP
LYC		DRONISEP
LPO	8	DRJS
LP	100	SIEC
EREA	Α	CNEFASES
CIEP	1	CNED
CROUS		
APE (ass. Parents élèves)	1	Représentants des personnels
	CT - CM Chefs Div. Chefs Serv. CLG LYC LPO LP EREA CIEP CROUS APE (ass.	CT - CM Chefs Div. Chefs Serv. I CLG LYC LPO LP EREA CIEP CROUS APE (ass. Parents élèves)

### Nature du document :

□ nouveau

□ modifié

☑ reconduit

### Le présent document comporte :

Circulaire

1 3 p

annexe

1 1p

Total

4 p

Versailles le

1 3 OCT. 2015

Le Recteur de l'académie de Versailles Chancelier des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs des instituts du centre national d'enseignement à distance

- pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

- pour information -

Objet: Affectation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) pour la rentrée scolaire 2016-2017

Références : - Décret n°2007-632 du 27 avril 2007

 Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés professionnelles pour raisons de santé, de vous préciser les conditions d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2016-2017.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la pleine capacité d'assurer les fonctions prévues par son statut particulier ou de préparer une reconversion professionnelle.

Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'un projet professionnel précis (reprise de l'enseignement, réorientation disciplinaire, détachement, reclassement sur poste administratif ...) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

Selon l'état de santé et le projet professionnel, deux types d'affectation peuvent être proposés :

- 1) l'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Supérieur ou dans un établissement public administratif en dépendant. L'enseignant peut également exercer des fonctions auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre fonction publique, être mis à disposition d'un organisme d'intérêt général, public ou privé, ou à caractère associatif assurant une mission d'intérêt général.
- 2) l'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissements relevant obligatoirement de l'Education Nationale. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà bénéficié d'un PACD pour demander un PALD.

# SIGNALÉ



Les affectations au CNED sont assujetties à des « affections chroniques invalidantes comportant des séquelles définitives ... » ne permettant ni un retour à l'enseignement ni une reconversion, mais uniquement un exercice professionnel à domicile (cf circulaire mentionnée en références).

Un accompagnement est prévu :

- > sur le lieu d'exercice par la désignation d'un référent,
- > au niveau académique par un suivi médical, social et administratif avec une réévaluation régulière du projet professionnel.

L'enseignant bénéficiant d'un poste adapté :

- est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du Recteur mais sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée;
- perd son affectation d'origine ainsi que les indemnités afférentes à ses fonctions mais conserve son ancienneté de poste :
- > aura une bonification de 1000 points pour le vœu du département correspondant à son affectation précédente, lors de sa demande de réintégration ;
- verra son entrée dans le dispositif prioritaire et, le cas échéant, la participation au mouvement sera automatiquement annulée, sauf si l'intéressé(e) indique renoncer à cette entrée.

#### I - Procédure de candidature

- A vous demandez un dossier d'affectation en poste adapté (annexe 1), qui vous sera adressé en 2 exemplaires
- B vous retournez ces 2 dossiers selon la procédure suivante :

1)	Une	partie	admin	istrative	
. /					

□ 1 <sup>er</sup> exemplaire du dossier dument rempli □ Lettre de l'intéressé(e) présentant brièvement sa situation ainsi que l	
the contract of the contract o	e projet
professionnel à l'appui de sa demande (en dehors de toute information médicale)	)
□ Le cas échéant, si la situation de l'intéressé(e) en relève, une copie	de la
Reconnaissance en qualité de BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi) ou	ı de la
Reconnaissance RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)	
2) Une partie médicale, sous pli cacheté à l'attention du médecin co	nseiller

# technique du Recteur :

z exem	ipiaire du	dos	sier aun	nent ren	npii									
Courrier	<u>circonstar</u>	ncié	récent	(moins	de	2 m	nois)	du	médecin	traita	nt ex	oliqu	ant	la
uation méd												50		
Courrier	détaillé	de	l'intére	essé(e)	dist	inct	de	celi	ui dema	ndé	dans	la	nart	ie

### II - Examen des candidatures

administrative

- Les candidats seront convoqués par le Médecin de prévention de leur département d'affectation.
- Les candidats peuvent également solliciter la direction des ressources humaines et/ou le service social des personnels pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet professionnel.
- Les candidatures sont examinées par un groupe de travail composé de membres des corps médicaux, sociaux, administratifs et d'inspection de l'éducation nationale, puis soumises à la consultation d'un organisme paritaire compétent au cours du premier trimestre de l'année 2016.
- Les personnels retenus dans le dispositif d'affectation sur poste adapté sont informés par courrier après consultation des instances paritaires et avant l'ouverture du mouvement intraacadémique. Ils devront confirmer par écrit leur acceptation au moyen du coupon réponse qui sera joint à la lettre d'information. L'absence de retour du coupon vaudra acceptation.



## Rappel

Si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable du comité médical départemental.

En conséquence, lorsque l'intéressé(e) reçoit sa notification d'entrée en poste adapté, il lui appartient d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration à temps complet sur un poste adapté au comité médical départemental.

# III - Calendrier

Demande de dossier (annexe 1 de la circulaire) à envoye - par voie postale au :	r
	Avant le 10 novembre 2015
Rectorat de VERSAILLES	
SMIS	
3, boulevard de Lesseps	
78017 VERSAILLES cedex	-
- par mail : ce.smis@ac-versailles.fr	
- par fax au : 01.30.83.46.64	
pair lax au : 0 1.00.00.40.04	
Un dossier de demande d'affectation sur poste adapté vous sera adressé	
en retour.	
Les dossiers devront être retournés complets* par la voie hiérarchique	6
sous couvert du chef d'établissement d'affectation.	
Les personnels actuellement en congé de longue durée transmettront leur	Avant le 25 novembre 2015
dossier directement :	dálai da viausuv
Pour la partie administrative, à l'attention de :	<u>délai de rigueur</u>
rour la partie auministrative, a l'attention de .	
Monsieur le Recteur de l'Académie de VERSAILLES	
Division des Personnels Enseignants – DPE3	
Madame Marion BOURDET	
3, boulevard de Lesseps	
78017 VERSAILLES cedex	2
Pour la partie médicale, à l'attention de :	a de la companya de l
Madame le Docteur Christine CORDOLIANI	
Médecin conseiller technique du Recteur	120
SMIS	
3, boulevard de Lesseps	
78017 VERSAILLES cedex	
* Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent	
l'intégralité des pièces demandées.	
Tenue des groupes de travail selon les départements d'affectation	Les 12 et 14 janvier 2016
Consultation des organismes paritaires	Le 4 février 2016
Formation Paritaire Mixte Académique	Le 15 février 2016

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation en fonction dans votre établissement, y compris des personnels placés en congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour le Recteur et par delégation Le Secrétaire Général Adjoint Directeur des Ressources Humaines